

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 19 Février 2019.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 15 Représentés: 3
Date de convocation: 13/02/2019.

Le dix-neuf Février deux mil dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

~~Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET (arrivé à 20h20), Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.~~

Absente excusée : Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Marjorie FREYSSAC, Marie MALROUX

Pouvoirs : Michel ARRESTIER à Christine TOUZY, Céline ARSAC à Christian GASTON, Marie MALROUX à Jacques MURATET

Patrick VISI a été élu secrétaire.

M. le Maire prend la parole pour faire quelques annonces avant de passer à l'ordre du jour :

D'abord de bonnes nouvelles :

1 : Confirmation du chiffre du recensement 2018 = 2052 résidants

2 Avec l'arrivée du printemps précoce s'accélère la finition des travaux de l'église. Pour information la souscription s'élève à 4250.00€ et 300 couteaux ont été vendus.

M. LAVAL fait une remarque à ce sujet : le sien était endommagé, et d'autres administrés se sont plaints que le bois noircissait. M. le Maire répond « il faut faire remonter cette information au niveau de l'association du patrimoine qui aura une réunion prochainement ».

Concernant la fondation du patrimoine un concert est organisé le 04 mai 2019 avec la chorale Millénaire.

3 : Le bornage avec l'indivision Brousse, a été réalisé et permettra la réalisation de la liaison vers REILHAC La commune acquerra 2300 M2 ce qui est une surface supérieure à la proposition faite par la famille.

4 : Une participation inespérée de la DETR au financement de l'éclairage du COSVA a été annoncée en décembre.

5 : La confirmation du soutien du département pour le projet « voies douces » pour 43 908.00€ (Fonds Cantal Innovation) a été faite.

6 : Une nouvelle enveloppe 2019-2021 a été validée. Pour rappel celle de 2015-2018 a subventionné pour 12000€ l'extension de la place, pour 15000€ les travaux de l'église et pour 37000€ les travaux de la mairie et de la médiathèque.

Pour 2019-2021, un appel à projet a été effectué et doit être rendu au Conseil Départemental pour le 15 mars 2019.

Les projets proposés sont les suivants :

- 2019 : création d'un city stade
- 2020 : travaux au pont en amont de Veyrières suite aux inondations qui ont eu lieu chez M.GEDER et les Demoiselles BEULAYGUES.
- 2021 / Eclairage et enfouissement du réseau Rue Henri Mondor

7 : Une nouvelle enveloppe 2019-2021, opération « Bourg-Centre » a été annoncée par la Région. Pour rappel en 2015-2018, la commune a obtenu 20000€ pour l'extension de la Place et 33500€ pour la création des locaux du bâtiment administratif du Centre Social. En 2019-2021 la commune demande pour 2019 une aide pour le city stade.

8 : Les dossiers DETR 2019 ont eu l'accusé de réception pour dossier complet.

Pour les études en cours :

- A venir le rapport d'IDDRE concernant les bassins d'orage et le pont en amont de Veyrières Un devis a été établi par STAP 15 pour le pont de Veyrières et concernant les bassins d'orage, un prélèvement des boues pour analyse a été effectué en janvier..
- A venir la restitution publique du CAUE avec les personnes qui ont répondu au questionnaire et la population pour courant du printemps.
- Un travail a été entrepris par le notaire Berthomieux pour tenter de régulariser le sort des parcelles. Un accord avec M.Combes à Veyrières est en cours.

Concernant la préparation du budget 2019, la commune est dans de bonnes conditions permettant l'inscription de quatre projets annoncés lors des vœux et la prise en charge de la part communale aux aménagements résultants du projet de lotissement de l'indivision BROUSSE chemin du Clos.

Les quatre projets sont :

- Le city stade
- La salle senior
- Les voies douces
- L'isolation par l'extérieur de la maternelle

Pour un montant d'environ 500000€

Quelques remerciements :

Au CCAS pour la distribution des colis, de repas et à tous ceux qui sont venus donner un coup de main.

Pour la réalisation des bulletins et sa distribution.

Pour votre implication dans l'organisation de la réunion pour le Grand Débat.

Pour information, M. le Maire indique que quatre accidents ont eu lieu Côte de Verniols. Il a reçu une délégation des habitants et un dossier aux amendes de Police devra être présenté pour forcer le ralentissement des véhicules dans la descente.

Un espoir :

Le «Festi Bois » première édition le 21,22 et 23 septembre prochain que le M. le Maire renvoie aux questions diverses un temps pour visionner le clip de la commune Vendéenne de Foussais Payré en souhaitant que l'adhésion du conseil soit totale en appui à ce projet original et pour l'instant unique dans le département..

Adoption du P.V. de la séance du 11 Décembre 2018

M. LAVAL fait la remarque que tout n'est pas dit vu que c'est l'habitude M le Maire répond : « Que nous avons fait le meilleur résumé possible. »

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

Enfance, culture, information, relations extérieures

Education, solidarité

M. le Maire précise que cette délibération a pour but de demander à l'inspection académique un neuvième poste en plus du demi-poste déjà en place, cela maintiendrait notre moyenne aux alentours de 22.5 élèves par classe et d'avoir une classe unique pour chaque niveau.

2019 – 001 – Motion de soutien à la création d'un 9^{ème} poste

Réuni le 19 février 2019, le Conseil municipal prend acte du projet de carte scolaire proposé par la DASEN et des 5 créations de classes envisagées pour la rentrée 2019 dans le Département.

Le Conseil déplore qu'aucune création ne soit envisagée pour le groupe scolaire de NAUCELLES et ceci pour 6 raisons majeures :

- Premièrement, le recensement de la population effectué en février 2018 a bien démontré la croissance démographique de la commune qui compte désormais 2057 résidents. A ce décompte s'est ajoutée, en juin 2018, l'arrivée de 27 familles occupant des logements à caractère majoritairement sociaux à l'Eco hameau de CANTAGREL. Précisément sur cette première tranche 4 logements sont encore disponibles alors que la deuxième tranche ouverte à la construction de 24 logements entre, en 2019, dans sa phase de commercialisation. A quelque distance, ce sont également 11 logements en PSLA donc destinés en priorité à des primo accédants qui seront livrés cette année, au lotissement Antoine de SAINT EXUPERY...
- Deuxièmement, la scolarité des enfants de 3 ans est parfois compromise en cours d'année en lien avec un effectif déjà important en petite section...
- Troisièmement, au cours de ce mandat et en prévision d'une croissance des effectifs scolaires, près d'un million d'euros ont été investis au groupe scolaire afin de le doter d'une salle de classe supplémentaire, d'une salle d'activité pour le primaire et d'un agrandissement du restaurant ...
- Quatrièmement, NAUCELLES accueille plusieurs familles de la communauté des Gens du voyage auxquelles l'école répond pour les besoins de scolarité en période hivernale. NAUCELLES sera probablement amenée au cours des prochaines années à accueillir davantage de familles en recherche de sédentarisation dans le cadre des actions conduites par les services de l'Etat et le Conseil départemental. NAUCELLES également, se verra concernée par l'accueil de familles migrantes comme le Conseil municipal s'y est engagé, à l'unanimité...
- Cinquièmement, en accord avec les services de l'Education nationale, une expérience d'échanges se poursuit depuis plusieurs années sur le site de l'Ecole amenant l'immersion au sein de l'école d'enfants relevant d'un accompagnement par les services de l'A.D.A.P.E.I....

- Sixièmement, en cas de création d'une classe maternelle, le Conseil s'engage sur l'accompagnement de cette classe en termes de personnel...

Pour la prochaine rentrée, le Conseil Municipal fait donc le vœu que soit au moins pérennisé le demi-poste de renfort accordé à la rentrée 2018, **mais surtout que soit créé un neuvième poste à part entière**, compte tenu des prévisions des effectifs ne pouvant aller qu'en s'accroissant dans les prochaines années. Avec près de 22.5 élèves en moyenne par classe en 2018, la simple équité le justifie amplement, au regard du taux moyen d'encadrement constaté dans le Département.

Après discussion par rapport à cet avis :

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Finances, administration générale, sports

Mme HOSPITAL précise que suite à un courrier de la préfecture l'année dernière après émission du compte administratif, la mairie a été informée que lors du vote du compte administratif, les absentions ne doivent pas être comptabilisées.

2019 – 002 – Approbation du Compte administratif du Budget principal 2018

M. Christian GASTON, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2018, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 124 070.73 €
Recettes	1 464 987.45 €
Excédent de clôture :	340 916.72 €

Investissement

Dépenses	1 453 128.02 €
Recettes	1 200 480.99 €
Restes à réaliser Dépenses:	265 666.00 €
Restes à réaliser Recettes:	325 432.00 €
Besoin de financement :	192 881.03 €

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget principal 2018.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 14 voix

2019 - 003 – Approbation du Compte administratif du Budget annexe Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » 2018 :

M. Christian GASTON, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » 2018, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	163 211.70 €
Recettes	201 993.07 €
Excédent de clôture :	38 781.37 €

Investissement

Dépenses	3 405.69 €
Recettes	7 023.00 €
Restes à réaliser Dépenses:	10 636.00 €
Restes à réaliser Recettes:	0 €
Besoin de financement :	7 018.69 €

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget annexe de la Structure Multi-Accueil «Les PITIOUS 2018».

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 14 voix

2019 – 004 – Approbation du Compte administratif du Budget annexe Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE 2018 :

M. Christian GASTON, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2018, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	50 795.97 €
Recettes	50 797.61 €
Excédent de clôture :	1.64 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0€
Besoin de financement :	0 €

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE 2018.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 14 voix

2019 - 005 – Approbation du Compte de gestion du Budget principal établi par M. le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le Budget principal primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019 – 006 – Approbation du Compte de gestion du Budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » établi par M. le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le Compte de gestion du budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019 - 007 – Approbation du Compte de gestion du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE établi par M. le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019 -008 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le Budget principal.

Après avoir examiné le Compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 340 916.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 268 044.47 €

B Résultats antérieurs reportés 72 872.25 €
Ligne 002 du compte administratif

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 340 916.72 €

D Solde d'exécution d'investissement - 252 647.03€

E Solde des restes à réaliser d'investissement 59 766.00 €

Besoin de financement F =D+E - 192 881.03 €

AFFECTATION = C =G+H 340 916.72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 192 881.03 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 148 035.69 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019- 009 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le Budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS».

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : 38 781.37 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	22 269.98 €	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	16 511.39 €	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	38 781.37 €	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	3 617.31€	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 10 636.00€	
Besoin de financement F	=D+E	- 7 018.69 €
AFFECTATION = C	=G+H	38 781.37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		7 018.69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		31 762.68 €
€		
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019 - 010 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 1.64 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	1.64 €	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	0 €	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1.64 €	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €	
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002		1.64 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstentions : 0 voix - Contre : 3 voix - Pour : 15 voix

2019 -011 – Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les nouvelles conditions de soutien du Conseil Départemental au titre de la programmation 2019 – 2021 du Fonds Cantal Solidaire à remettre au 15 Mars 2019. Il propose au Conseil de retenir :

La réalisation d'un city park en réponse à une demande d'amélioration du cadre de vie exprimée par le CMJ selon le plan de financement prévisionnel :

Montant HT comprenant la réalisation d'une plateforme et l'achat de la structure :
53 452.50 €

Fonds Cantal Solidaire 30% du montant HT : 16 035.75€

Région Opération Bourg Centre 30 % du montant HT : 16 035.75€

Autofinancement ou emprunt : 21 381.00 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 -012 – Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les nouvelles conditions de soutien du Conseil Départemental au titre de la programmation 2019 – 2021 du Fonds Cantal Solidaire à remettre au 15 Mars 2019. Il propose au Conseil de retenir :

La réalisation de travaux au pont amont de Veyrières en prévention des risques naturels inondation :

Montant HT des travaux : 36 605.00€ HT

Fonds Cantal Solidaire 30% du montant HT : 10 981.50 €

DETR 2020 40% du montant HT : 14 462.00 €

Autofinancement ou emprunt : 10 981.50 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire demande une suspension de séance pour que l'opposition se concertent concernant la conduite à tenir face au vote de cette délibération à 21h55. La séance reprend à 22h00.

2019 – 013 - TRANSITION ENERGETIQUE. Demande de subvention au titre du CONTRAT RURALITE : Isolation du bâtiment de la maternelle par l'extérieur

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES a demandé une étude au cabinet HOSTIER.

Le montant de ces travaux est estimé à 62 350.00 € HT.

Le financement sera le suivant :

CONTRAT RURALITE 48% des montants H.T éligibles	30 000.00 €
D.E.T.R. 30% des montants H.T éligibles	.18 705.00 €
Autofinancement (Emprunt) 22%	13 645.00 €
Total HT	62 350.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 014 - Contrat d'un agent en CUI : renouvellement du poste :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, monsieur le maire propose le renouvellement du poste concernant le soutien aux services techniques à compter du 27 Mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler le poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que **ce contrat d'une durée initiale de 12 mois est renouvelé expressément, dans la limite de la durée de son stage soit jusqu'au 6 Septembre 2019, par renouvellement des conventions,**
- PRECISE que si la personne actuellement en contrat ne peut pas bénéficier d'un renouvellement, il autorise le maire à rechercher une nouvelle personne éligible pour signer un contrat d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35h par semaine pour le contrat renouvelé.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.
- Précise que la délibération 2012-033 du 31 mars 2012 permettant la gestion de ces emplois par le centre de gestion de la fonction publique du Cantal s'applique à ces postes.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M.LAVAL demande qui a rédigé ce document ?

Mme TOUZY répond que la Directrice du centre social l'a rédigé avec l'aide de la CABA.

2019 – 015 - Convention de mise à disposition des locaux administratifs du Centre Social de la Vallée de l'Authre :

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au déménagement du Centre Social dans les nouveaux locaux construits Place des Ecoles, une convention de mise à disposition a été préparée. Cette convention se trouve en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Travaux

Point sur les travaux en cours dont la Régie

- *Bruno réalise des rangements au gymnase*
- *Des travaux de drainage au cimetière ont été réalisés*
- *Des travaux d'élagage au Claux et à l'école ont été réalisés*
- *La rampe pour le rondpoint a été faite, la pose est prévue rapidement*
- *Le déneigement de la commune a été réalisé correctement*

2019 - 016 - ALIM BT Route du Claux - Affaire 64 140 250 ER

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **6 603.57 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 Mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le S.D.E.C. réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de votre participation pourrait être ramené à 30% du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Urbanisme, environnement, économie.

2019- 017 - PLUiH: Avis de la Commune de NAUCELLES, P.P.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-158 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et avec le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 7 janvier 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-158 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un PLUi-H, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-88 et 2018-153 en date du 2 juillet 2018 et du 20 septembre 2018 relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ;

Vu l'avis Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-196 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application du décret n°2015-1783 portant sur la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et sur la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2019-001 en date du 7 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant que lors de l'arrêt du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Réuni le 19 février 2019, le Conseil municipal prend acte du document du PLUiH arrêté par le Conseil communautaire le 7 janvier 2019. Le plan de zonage est la résultante des prescriptions du SCoT BACC, arrêté par le Conseil syndical dans sa séance du 5 avril 2018, lesquelles indiquaient que concernant la Commune de NAUCELLES et pour faire face à la construction moyenne annuelle de 7.4 logements minimum sur 10 ans, seulement 10.7 hectares en extension urbaine seraient nécessaires augmentés d'une ressource estimée à 3.2 hectares contenus dans l'espace urbanisé, ressource autrement dénommée, « dents creuses ».

Le Conseil **fait le constat positif** que ce sont finalement 13.15 hectares qui ont pu être obtenus en extension urbaine dont 12.47 hectares répartis sur 4 secteurs faisant l'objet d'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Le Conseil prend acte de ces allocations de surfaces qui lui paraissent néanmoins limitées. Il considère que le phénomène de rétention foncière bien connu dans notre département ne manquera pas d'opérer et qu'il sera donc peu probable de pouvoir assurer le nombre de constructions envisagées à minima par le SCoT à NAUCELLES en qualifiant seulement 13.15 hectares.

En référence le Conseil indique que le PLU de NAUCELLES, adopté en 2010, avait retenu un taux de rétention foncière égal à 50%, dans le respect de la réglementation de l'époque.

Le Conseil fait donc le constat, qu'en raison de la relative faiblesse des surfaces allouées à la Commune de NAUCELLES, l'objectif énoncé par le SCOT notamment au niveau du D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs) à la page 12 (annexe 1), de viser à vingt ans à ce que toutes les communes de son périmètre progressent toutes ou se stabilisent en démographie ne pourra pas être atteint, **sans pour autant en rendre le PLUiH responsable.**

Le Conseil souhaite indiquer également que les estimations de consommations foncières retenues par le SCoT ont été calquées sur la réalité de la période 2005/2015 où la commune a vu son développement compromis en raison de l'insuffisance des capacités d'assainissement. La situation s'est rétablie à partir de 2012 et plus encore après 2014 en raison des investissements réalisés par la CABA pour le traitement des eaux usées du secteur de la Vallée de l'AUTHRE. La Commune a finalement pu stabiliser sa population pour atteindre 2052 habitants résidents au recensement de février 2018 (annexe 2).

Le Conseil rappelle que le PLU en vigueur depuis 2010 recommandait la construction de 12 logements par an en moyenne pour espérer stabiliser la population. Il redoute que même dans le meilleur des cas envisageable, le PLUiH ne puisse pas être en mesure de procurer à la Commune de NAUCELLES pareille stabilité. **Il espère vivement que les clauses de revoyure prévues pour le SCoT permettront de faire évoluer favorablement cette situation.**

** Extrait du D.O.O. du SCoT, page 12 (élément prescriptif) approuvé le 06/04/2018: «Tous les territoires communaux devront envisager à *minima* **une production de logements leur permettant de poursuivre ou de retrouver une croissance démographique.** »

Ainsi rappelés ces éléments de contexte découlant des nouvelles réglementations en vigueur et du caractère prescriptif du SCoT BACC, **il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le PLUiH de la CABA.**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 018 - RLPi: Avis de la Commune de NAUCELLES, P.P.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-160 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de RLPi. Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs économiques et le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de RLPi lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-160 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un RLPi, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2017-149 et 2018-153 en date du 25 septembre 2017 relative au débat sur les orientations du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-197 en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Considérant que lors de l'arrêt du RLPi par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Il est proposé au conseil :

D'approuver la pertinence de travailler pour l'avenir avec un règlement commun aux 25 communes de la CABA et se félicite de l'arrivée d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Ainsi rappelés ces éléments de contexte découlant des nouvelles réglementations en vigueur et du caractère prescriptif du SCoT BACC, **il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le RLPi de la CABA.**

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 - 019 - Vente du terrain à LACAMP

M. le maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à l'avis des domaines reçu le 14 Février, la parcelle AB 104 pour une superficie constructible de 4 471 m², est estimée à 30 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette décision et de mettre en vente cette parcelle à ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition effectuée par les domaines.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 -020 – Demande de subvention au titre de l'opération Bourg-Centre 2019-2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les nouvelles conditions de soutien du Conseil Régional au titre de la programmation 2019 – 2021 de l'opération « Bourg-Centre » Il propose au Conseil de retenir :

La réalisation d'un city park en réponse à une demande d'amélioration du cadre de vie exprimée par le CMJ selon le plan de financement prévisionnel :

Montant HT comprenant la réalisation d'une plateforme et l'achat de la structure : 53 453.00€

Région Opération Bourg Centre 30 % du montant HT : 16 035.90€

Fonds Cantal Solidaire 30% du montant HT : 16 035.90€

Autofinancement ou emprunt : 21 381.20 €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 021 Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2021 (en attente de devis) :

Monsieur le Maire expose au Conseil les nouvelles conditions de soutien du Conseil Départemental au titre de la programmation 2019 – 2021 du Fonds Cantal Solidaire à remettre au 15 Mars 2019. Il propose au Conseil de retenir :

L'enfouissement du réseau électrique et reprise de l'éclairage public par LED Avenue Henri Mondor en réponse aux objectifs de maîtrise de consommation énergétique :

Montant HT de la part communale : HT

Fonds Cantal Solidaire 30% du montant HT : €

DETR 2020 40% du montant HT : €

Autofinancement ou emprunt : €

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Questions diverses

Mme BACHELERY souhaite qu'un repas dansant organisé par l'association du Handball soit organisé. Elle demande à quelle date cela pourrait avoir lieu. Elle pense au troisième week-end de juillet car la fête patronale n'a pas lieu.

Elle pense qu'un repas sur la Garenne pourrait être sympathique.

Elle demande quelles aides pourrait apporter la commune?

M. le Maire répond qu'elle peut fournir le podium, deux barnums, des tables et des chaises.

Au niveau des travaux, M. LAVAL fait remarquer que des rats sont présents dans le fossé de chez SARTRES, au niveau de l'entrée SARRAZIN.

La commune va s'en occuper.

Au Quatre Chemins, M LAVAL fait remarquer que la population souhaite un panneau d'affichage.

M.LAVAL demande pourquoi, pour le Grand Débat ; on ne l'a pas sollicité pour les sujets ?

M. le Maire répond qu'il les a choisis pour lui. M. LAVAL répond que finalement tous les sujets avaient pu être abordés et que l'animateur avait bien fait de donner la parole aux élus.

M.LAVAL demande également si M BESSIERE s'est fait rémunérer pour l'animation du débat. La réponse est NON.

Vidéo du Symposium de Foussais Payré :

M. MONCANIS soulève que c'est une idée à lancer sur Naucelles mais que cela demandera une subvention importante.

La séance est levée à 22h55

Le Secrétaire de Séance

Patrick VISI